AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20230124-2573-DE en date du 24/01/2023 ; REFERENCE ACTE : 2573



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°2573

OBJET: Mise à disposition d'un bien dans le cadre de la construction d'un poste de refoulement, sise sur la commune de BRASSAC

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 17 du mois de janvier de 16 h 00 à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS: Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, Christine TEQUI.

EXCUSÉS: Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL.

ABSENTS: Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET.

PROCURATIONS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Elisabeth CLAIN.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20230124-2573-DE en date du 24/01/2023 ; REFERENCE ACTE : 2573

Madame la Présidente expose qu'afin de remplacer l'ancienne station d'épuration située derrière le foyer rural de la commune de BRASSAC, le SMDEA implante un poste de refoulement.

Conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

En application de l'article L.1321-2 du Code général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition de biens a lieu à un euro symbolique par l'établissement d'une convention entre la collectivité publique propriétaire et l'établissement public.

La présente convention de mise à disposition a donc pour objet de définir le bien immeuble nécessaire à l'exercice de la compétence eaux usées au profit du SMDEA.

La commune de ST PIERRE DE RIVIERE met à disposition du SMDEA la partie clôturée de la parcelle identifiée ci-après : Installation du poste de refoulement de BRASSAC.

Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Superficie mise à disposition et clôturée
А	1996	Espace Louis RUMEAU	30 m2

Ouï l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE, ledit rapport.
- AUTORISE,

Madame la Présidente, à signer la mise à disposition du bien, ci-dessus énuméré, avec la commune de ST-PIERRE-DE-RIVIERE.

La Présidente du SMDEA, Christine TÉQUI

